

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 5 avril 2022, à 19 h 30, dans la salle Albert-Beaudry de l'édifice Marcel-Robidas, 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, sous la présidence de M. Carl Lévesque.

Présences :

Marc-Antoine Azouz
Rolande Balma
Lysa Bélaïcha
Reine Bombo-Allara
Karl Ferraro
Sylvain Larocque
Carl Lévesque
Marjolaine Mercier
Jonathan Tabarah

Autre présence :

Véronica Mollica, chef de division, séances et avocate principale

1. OUVERTURE

VL-220405-1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

VL-220405-1.2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-1.3

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil et, durant laquelle, la secrétaire de l'arrondissement lit les questions des citoyens qui ont été reçues via le site Internet de la Ville, le cas échéant, pour la présente séance.

Lors de cette période, M. Alex Kovacs a fait parvenir des documents concernant une demande de dérogation mineure.

VL-220405-1.4**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL TENUE LE 8 MARS 2022**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil tenue le 8 mars 2022 à 19 h 30, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADMINISTRATION ET ORGANISATION**VL-220405-2.1****DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 JANVIER 2022 (SD-2022-0381)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2022.

VL-220405-2.2**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 FÉVRIER 2022 (SD-2022-0802)**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 février 2022.

VL-220405-2.3**MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR LA SÉANCE DE MAI**

Il est proposé de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, afin de tenir une séance ordinaire le 10 mai 2022 à 19 h 30 plutôt que le 3 mai 2022 à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNICATIONS**4. FINANCES****VL-220405-4.1****DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DE DÉPENSER DÉLÉGUÉS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (SD-2022-0913)**

Il est procédé au dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs de dépenser délégués à certains fonctionnaires, pour la période du 21 février au 20 mars 2022.

VL-220405-4.2**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CROISÉE DE LONGUEUIL INC. POUR OFFRIR DES PLACES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 4 ANS DANS SES CAMPS DE JOUR RÉGULIERS QUI AURONT LIEU À L'ÉTÉ 2022 (SD-2022-0523)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de de 6 000 \$, comprenant les taxes le cas échéant, à La croisée de Longueuil inc., pour offrir des places pour les enfants âgés de 4 ans dans ses camps de jour réguliers qui auront lieu à l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-4.3**OCTROI D'UNE SUBVENTION À ACRO-GYM, FAISANT AFFAIRES SOUS LE NOM VIRTUOSE CENTRE ACROBATIQUE POUR AVOIR OFFERT UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS INSCRITS À SON CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE SCOLAIRE 2022 (SD-2022-0631)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 695,18 \$, taxes incluses le cas échéant, à Acro-Gym, faisant affaires sous le nom Virtuose Centre acrobatique, pour avoir offert un service d'accompagnement aux enfants à besoins particuliers inscrits à son camp de jour de la relâche scolaire 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-4.4**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LOISIRS ST-VINCENT-DE-PAUL/CHAMPLAIN-GAMACHE POUR OFFRIR DES PLACES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 4 ANS DANS SES CAMPS DE JOUR RÉGULIERS QUI AURONT LIEU À L'ÉTÉ 2022 (SD-2022-0749)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 6 000 \$, comprenant les taxes le cas échéant, à Loisirs St-Vincent-de-Paul/Champlain-Gamache pour offrir des places pour les enfants âgés de 4 ans dans ses camps de jour réguliers qui auront lieu à l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-4.5**OCTROI D'UNE SUBVENTION À RESSOURCES ST-JEAN-VIANNEY POUR OFFRIR DES PLACES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 4 ANS DANS SES CAMPS DE JOUR RÉGULIERS QUI AURONT LIEU À L'ÉTÉ 2022 (SD-2022-0753)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 6 000 \$, comprenant les taxes le cas échéant, à Ressources St-Jean-Vianney pour offrir des places pour les enfants âgés de 4 ans dans ses camps de jour réguliers qui auront lieu à l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-4.6**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MAISON DE JEUNES SAC-ADO POUR OFFRIR DES PLACES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 4 ANS DANS SES CAMPS DE JOUR RÉGULIERS QUI AURONT LIEU À L'ÉTÉ 2022 (SD-2022-0754)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 6 000 \$, comprenant les taxes le cas échéant, à la Maison de jeunes Sac-Ado pour offrir des places pour les enfants âgés de 4 ans dans ses camps de jour réguliers qui auront lieu à l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-4.7**OCTROI D'UNE SUBVENTION À LES BARBAPARENTS AFIN D'OFFRIR DES PLACES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 4 ANS DANS SES CAMPS DE JOUR RÉGULIERS QUI AURONT LIEU À L'ÉTÉ 2022 (SD-2022-0755)**

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 \$, comprenant les taxes le cas échéant, à Les Barbaparents pour financer les ressources humaines additionnelles nécessaires afin d'offrir des places pour les enfants âgés de 4 ans dans ses camps de jour réguliers qui auront lieu à l'été 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES**6. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES****VL-220405-6.1****ADJUDICATION DE LA PARTIE DU CONTRAT APP-22-004 POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE (SD-2022-0655)**

Il est proposé d'adjuger la partie du contrat APP-22-004 pour la collecte et le transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue de Longueuil, relevant de la compétence de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, pour une période débutant le 30 mai 2022 et prenant fin le 31 mai 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, Services Ricova inc., pour un montant de 44 001,09 \$, taxes comprises, et selon les conditions de sa soumission et du devis.

Le tout conditionnellement à ce que les dépenses découlant de ce contrat et relevant d'autres arrondissements soient autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BIENS IMMOBILIERS**8. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES**

VL-220405-8.1**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VL-2022-801 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2022-0498)**

Mme Reine Bombo-Allara donne l'avis de motion que le *Règlement VL-2022-801 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil* sera déposé.

VL-220405-8.2**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT VL-2022-801 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL (SD-2022-0498)**

Mme Reine Bombo-Allara dépose le projet de *Règlement VL-2022-801 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil*.

9. CIRCULATION ET TRANSPORT**10. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME****VL-220405-10.1****ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PPVL-22-03 VISANT À AUTORISER UNE GÉNÉRATRICE POUR UN USAGE PUBLIC AU 670, RUE DARVEAU (LOT 6 363 469) (DISTRICT DES EXPLORATEURS)**

Il est proposé d'adopter le second projet de résolution approuvant le *Projet particulier PPVL-22-03 visant à autoriser une génératrice pour un usage public au 670, rue Darveau (lot 6 363 469) (district des Explorateurs)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.2**REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 1230 ET 1232, RUE MONTARVILLE (PARTIE DU LOT 3 222 708) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0214)**

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait aux futurs 1230 et 1232, rue Montarville (partie du lot 3 222 708), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.3**REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 1250 ET 1252, RUE MONTARVILLE (PARTIE DES LOTS 3 222 708 ET 3 222 709) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0216)**

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait aux futurs 1250 et 1252, rue Montarville (partie des lots 3 222 708 et 3 222 709), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.4**REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 1236 ET 1238, RUE MONTARVILLE (PARTIE DU LOT 3 222 708) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0215)**

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait aux futurs 1236 et 1238, rue Montarville (partie du lot 3 222 708), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.5**REFUS D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES FUTURS 1256 ET 1258, RUE MONTARVILLE (PARTIE DU LOT 3 222 709) (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0217)**

Il est proposé de refuser la dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettrait aux futurs 1256 et 1258, rue Montarville (partie du lot 3 222 709), une habitation bifamiliale de structure jumelée dont la largeur du bâtiment serait de 7,50 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.6**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 2663, RUE JULIEN (DISTRICT DES EXPLORATEURS) (SD-2022-0218)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 2663, rue Julien, la construction d'un agrandissement avec une marge arrière minimale de 8,30 mètres, sur une largeur maximale de 5,25 mètres, au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.7**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 2290, RUE DE LA MÉTROPOLE (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-0377)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé au 2290, rue de la Métropole, un minimum de 7 % de matériaux principaux sur le mur avant du bâtiment principal au lieu de 65 %, conditionnellement à la plantation de 23 arbres au pourtour du terrain, ainsi que d'une haie dense le long de la rue de la Métropole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.8**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LES 1025, RUE SAINT-LAURENT OUEST ET 300, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-0378)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre aux 1025, rue Saint-Laurent Ouest et 300, place Charles-Le Moyne, l'aménagement de rangements intérieurs d'une superficie minimale de 1,5 mètre carré au lieu de 3,5 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.9**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1220, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-0376)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628), l'installation d'une enseigne détachée de type II pour l'affichage du bâtiment localisé au 1230-1270, boulevard Marie-Victorin (lot 6 435 622).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.10**REFUS DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1220, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-0376)**

Il est proposé de refuser les dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* qui permettraient au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628) :

- l'installation d'une enseigne détachée de type II ayant une hauteur totale de 4,49 mètres au lieu de 3,50 mètres;
- l'installation d'une enseigne directionnelle pour l'affichage des bâtiments du 1150-1160, Marie-Victorin (lot 6 319 457) sur le terrain de la propriété sise au 1220, boulevard Marie-Victorin (lot 6 380 628).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.11**OCTROI D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 502, RUE DU CHÂTELET (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2022-0219)**

Il est proposé d'accorder une dérogation mineure au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au bâtiment situé au 502, rue du Châtelet, une marge arrière minimale de 8 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.12**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION UNIFAMILIALE SITUÉE AU 502, RUE DU CHÂTELET (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2022-0220)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de trois arbres à grand déploiement et à l'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 502, rue du Châtelet, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 28 janvier 2022 et conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 1 000 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.13**OCTROI DES DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE POUR LE 1194, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-0221)**

Il est proposé d'accorder des dérogations mineures au *Règlement 01-4501 sur le zonage* pour permettre au 1194, boulevard Curé-Poirier Ouest :

- l'aménagement d'un minimum de 7 cases de stationnement sur le terrain au lieu de 11 cases de stationnement;
- une case de stationnement réservée aux véhicules utilisés par une personne à mobilité réduite d'une largeur minimale de 4,10 mètres au lieu de 5 mètres;
- l'absence d'un espace de chargement;
- une allée de circulation à double sens dans l'aire de stationnement d'une largeur minimale de 5,90 mètres au lieu de 6,70 mètres;
- une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 3 mètres, dans la section où il n'y a pas de cases de stationnement, afin de desservir une aire de stationnement de 6 cases de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.14**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES, À L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1194, BOULEVARD CURÉ-POIRIER OUEST (DISTRICT DE LEMOYNE-DE JACQUES-CARTIER) (SD-2022-0222)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de cinq arbres à grand déploiement, à l'aménagement du terrain et à la construction d'un bâtiment commercial situé au 1194, boulevard Curé-Poirier Ouest, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 11 février 2022 et conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 3 554,00 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.15**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA PLANTATION D'ARBRES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE SITUÉE AU 3168, CHEMIN DE CHAMBLY (DISTRICT DE GEORGES-DOR) (SD-2022-0787)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la plantation de 25 arbres à grand déploiement et à la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée située au 3168, chemin de Chambly, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 36 068 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

La présente résolution remplace la résolution VL-200702-10.14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.16

Remplacée par
VL-240813-10.23

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À LA MODIFICATION DES FAÇADES DU BASILAIRE DU BÂTIMENT À USAGE MIXTE SITUÉ AU 100, PLACE CHARLES-LE MOYNE (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-0788)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la modification des façades du basilaire du bâtiment à usage mixte situé au 100, place Charles-Le Moyne, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022.

La présente résolution modifie la résolution VL-210907-10.11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.17**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES AU 72, RUE SAINT-MICHEL (LOT ACTUEL 2 007 438) POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS TRIFAMILIALES ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LES LOTS PROJETÉS 6 474 359, 6 474 360 ET 6 474 361 (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-0789)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de cinq arbres de plus de 20 cm de diamètre au 72, rue Saint-Michel (lot actuel 2 007 438) pour la construction d'habitations trifamiliales et à la plantation de neuf arbres à grand déploiement, dont minimalement :

- deux en marge avant du lot projeté 6 474 359,
- deux en marge avant, ainsi qu'un arbre planté ailleurs sur le terrain du lot projeté 6 474 360,
- deux en marge avant, ainsi que deux arbres plantés ailleurs sur le terrain du lot projeté 6 474 361,

selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 16 mars 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 2 500 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.18**APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE ET LA PLANTATION D'ARBRES, AINSI QU'À LA RÉFECTION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1160, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (DISTRICT DE FATIMA-DU PARCOURS-DU-CERF) (SD-2022-0790)**

Il est proposé :

1° d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage de deux arbres de plus de 20 cm de diamètre, à la plantation de six arbres à grand déploiement et à la réfection extérieure du bâtiment situé au 1160, boulevard Marie-Victorin, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2022;

2° d'exiger, comme condition préalable à la délivrance du permis de construction, une garantie financière d'un montant de 1 750 \$.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.19

Remplacée par
VL-240507-10.16

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'UN ARBRE ET À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1742, BOULEVARD QUINN (DISTRICT DU COTEAU-ROUGE) (SD-2022-0801)

Il est proposé d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de 50 cm de diamètre et à l'agrandissement d'un bâtiment commercial de structure isolée situé au 1742, boulevard Quinn, selon le rapport et les plans présentés au comité consultatif d'urbanisme le 18 mars 2022.

Les travaux doivent débuter dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du présent PIIA, lequel deviendra nul et sans effet à l'expiration de ce délai.

La présente résolution remplace la résolution VL-210907-10.8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.20**REFUS DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIF À L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUÉ AU 96, RUE SAINT-MICHEL, POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS TRIFAMILIALES DE STRUCTURE ISOLÉE (DISTRICT D'ANTOINETTE-ROBIDOUX) (SD-2022-0881)**

Il est proposé de refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'abattage d'un arbre de 65 cm de diamètre situé au 96, rue Saint-Michel, pour la construction d'habitations trifamiliales de structure isolée, tel que présenté aux motifs que l'abattage de l'arbre ne respecte pas les critères suivants :

- Favoriser la préservation des groupements d'arbres et des arbres à grand déploiement qui contribuent au caractère paysager et à la qualité

de vie d'un secteur. L'abattage de cet arbre ne contribue pas à l'amélioration du paysage urbain sur la rue Saint-Michel;

- Favoriser la préservation du couvert végétal à proximité des surfaces dures, des rues et des espaces de stationnement afin d'en assurer l'ombrage. En coupant l'arbre, il n'y aurait aucun ombrage sur le terrain en cour avant où nous retrouverions 4 cases de stationnement;
- Favoriser l'aménagement d'une entrée de bâtiment de façon à mettre en valeur le couvert végétal existant. Il est possible de modifier le projet afin de proposer un projet conforme sans abattre l'arbre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VL-220405-10.21

AUTORISATION DE TENIR UN PARC D'AMUSEMENT MOBILE DU 25 AVRIL 2022 AU 15 MAI 2022, À LA PLACE LONGUEUIL SITUÉE AU 825, RUE SAINT-LAURENT OUEST À LONGUEUIL (DISTRICT DE SAINT-CHARLES) (SD-2022-0709)

Il est proposé d'autoriser, en vertu de l'article 5.1 c) du *Règlement 01-4501 sur le zonage*, la tenue d'un parc d'amusement mobile du 25 avril 2022 au 15 mai 2022, à la Place Longueuil située au 825, rue Saint-Laurent Ouest à Longueuil, tel que décrit au sommaire décisionnel SD-2022-0709.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES DIVERSES

12. CLÔTURE

VL-220405-12.1

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil de l'arrondissement interviennent à tour de rôle.

VL-220405-12.2

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé de lever la séance, il est 19 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

La secrétaire de l'arrondissement,

Carl Lévesque

Véronica Mollica